

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE-BEAUJOLAIS (CCSB)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PORTANT SUR L'ELABORATION PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE-BEAUJOLAIS (CCSB) ET SUR L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES D'AVENAS, DE CHIROUBLES, DE LES ARDILLATS ET DE SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU

OBJET, DUREE ET SIEGE DE L'ENQUETE :

Il est prescrit, dans les conditions fixées par le Code de l'environnement et par arrêté du Président de la CCSB, une enquête publique unique relative à **l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCSB** arrêté en Conseil communautaire les 17 février et 9 juillet 2026 et à **l'abrogation des Cartes communales d'Avenas, de Chiroubles, de Les Ardillats et de Saint-Didier-sur-Beaujeu.**

L'enquête durera 33 jours, du **lundi 05 octobre 2026 à 09h00 au vendredi 06 novembre 2026 à 17h00.**

Le siège de l'enquête est le **siège de la Communauté de communes Saône-Beaujolais** (Mairie de Belleville-en-Beaujolais – 105 rue de la République, 69220 Belleville-en-Beaujolais)

DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

Par décisions n°E26000040/69 en date du 19 mai et du 5 août 2026, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné la commission d'enquête composée de Monsieur Jean-Pierre BIONDA, président de la commission d'enquête, retraité, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, de Monsieur Jean-Louis BAGLAN, membre titulaire, retraité, ancien directeur académique de l'éducation nationale, de Monsieur Philippe BERNET, membre titulaire, retraité, ingénieur ECAM, et de Monsieur Olivier ZABOROWSKI, membre suppléant, retraité, attaché du ministère de l'économie et des finances.

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE :

Le dossier complet est composé des pièces suivantes :

Le sommaire détaillé, l'arrêté d'ouverture d'enquête, une note de présentation synthétique et une note de présentation concernant l'abrogation des cartes communales d'Avenas, de Chiroubles, de Les Ardillats, et de Saint-Didier-sur-Beaujeu.

Le projet de PLUi-H, constitué de plusieurs documents :

- 00- Procédure qui comprend : tous les actes de la CCSB concernant le PLUi-H
- 01- Le Rapport de présentation qui comprend : le rapport de présentation lui-même (avec 9 cahiers thématiques), le rapport de justification des choix, les STECAL, la liste des bâtiments pouvant changer de destination et l'évaluation environnementale
- 02- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 03- Le Programme d'Orientations et d'Actions de l'Habitat (POA)
- 04- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles
- 05- Le Règlement écrit qui comprend : les plans de zonages par commune, les plans de zonages des risques et nuisances par commune, le règlement écrit et l'étude patrimoniale
- 06- La Liste des emplacements réservés
- 07- Les Annexes, dont notamment les annexes sanitaires, les servitudes d'utilité publiques (SUP), l'étude aléas mouvement de terrain et les Plans de préventions du risque inondation.

Les avis des communes et des Personnes Publiques Associées dont l'avis de la MRAE et la réponse de la CCSB.

LIEUX DE CONSULTATION DU DOSSIER ET D'ACCUEIL DU PUBLIC :

Pendant toute la durée de l'enquête, **le dossier sur support papier** pourra être consulté au siège de l'enquête et dans les mairies des communes membres de la CCSB, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces collectivités et EPCI, comme suit :

- **Un dossier d'enquête papier complet** au siège de la Communauté de communes Saône-Beaujolais (Mairie de Belleville-en-Beaujolais) : 105 rue de la République, 69220 Belleville-en-Beaujolais (ouvert du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30, le vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00 et le samedi : de 09h00 à 12h00).
- **Un dossier d'enquête partiel** dans les mairies des communes membres de la CCSB aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, **le dossier complet sur support numérique** pourra être consulté :

- **En ligne** sur le registre dématérialisé accessible au public à l'adresse électronique suivante : www.registre-numerique.fr/plui-h-ccsb
- **A partir d'un poste informatique** mis à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes Saône-Beaujolais (Mairie de Belleville-en-Beaujolais) et dans les mairies des communes membres de la CCSB, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

PERMANENCES :

La commission d'enquête, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions, dans les lieux et aux jours et horaires fixés ci-dessous :

- Lundi 5 octobre 2026, à Propières, de 15h00 à 17h00, au 256 Grande-Rue, 69790 Propières
- Jeudi 8 octobre 2026, à Saint-Georges-de-Reneins, de 9h00 à 12h00, au Parc Montchervet, 69830 Saint-Georges-de-Reneins
- Samedi 10 octobre 2026, à Beaujeu, de 9h00 à 12h00, au 52 place de l'Hôtel-de-Ville, 69430 Beaujeu
- Lundi 12 octobre 2026, à Deux-Grosnes, de 15h00 à 17h30, au 547 rue du Haut-Beaujolais, Monsols, 69860 Deux-Grosnes
- Mardi 13 octobre 2026, à Dracé, de 15h00 à 18h00, au 83 rue de la Mairie, 69220 Dracé
- Samedi 17 octobre 2026, à Quincié-en-Beaujolais, de 9h00 à 12h00, au 7 rue du Bourg, 69430 Quincié-en-Beaujolais
- Mardi 20 octobre 2026, à Saint-Igny-de-Vers, de 14h00 à 17h00, au 84 place de la Mairie, 69790 Saint-Igny-de-Vers
- Mercredi 21 octobre 2026, à Fleurie, de 9h00 à 12h00, au 62 rue des Crus, 69820 Fleurie
- Samedi 24 octobre 2026, à Belleville-en-Beaujolais, de 9h00 à 12h00, au 105 rue de la République, 69220 Belleville-en-Beaujolais
- Mardi 27 octobre 2026, à Deux-Grosnes, de 9h00 à 11h45, au 547 rue du Haut-Beaujolais, Monsols, 69860 Deux-Grosnes
- Mercredi 28 octobre 2026, à Beaujeu, de 9h00 à 12h00, au 52 place de l'Hôtel-de-Ville, 69430 Beaujeu
- Vendredi 30 octobre 2026, à Juillié, de 16h00 à 18h00, au 195 rue des Écoles, Le Bourg, 69840 Juillié
- Lundi 2 novembre 2026, aux Ardillats, de 9h00 à 12h00, au 623 Route des Ardillats, 69430 Les Ardillats
- Mercredi 4 novembre 2026, à Régnié-Durette, de 14h00 à 17h00, au 250 rue du Bourg, 69430 Régnié-Durette
- Vendredi 6 novembre 2026, à Belleville-en-Beaujolais, de 14h00 à 17h00, au 105 rue de la République,

Toute personne souhaitant rencontrer un commissaire enquêteur peut se rendre à l'une des permanences de son choix, indépendamment de sa commune de résidence, soit en prenant rendez-vous sur le registre numérique, aux créneaux sur rendez-vous, soit de manière libre au créneaux ouverts sans rendez-vous pour chaque permanence. La connaissance des créneaux sans rendez-vous, et **la prise de rendez-vous se feront uniquement via l'outil du registre numérique** disponible à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/plui-h-ccsb

RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions sur le projet de PLUi-H de la CCSB et de l'abrogation des cartes communales selon les modalités suivantes :

- **Sur les registres d'enquête** établis sur feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le Président de la commission d'enquête ou un membre de cette commission, mis à disposition au siège de l'enquête et dans les communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.
- **Sur le registre dématérialisé** accessible au à l'adresse électronique suivante : www.registre-numerique.fr/plui-h-ccsb
- **Par courrier électronique** à l'adresse dédiée suivante : plui-h-ccsb@mail.registre-numerique.fr
- **Par courrier postal** pendant la durée de l'enquête publique (le cachet de La Poste faisant foi) adressé à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête PLUi-H, Communauté de communes Saône-Beaujolais, 105 rue de la République – 69220 Belleville-en-Beaujolais.

L'ensemble des observations et des propositions du public (formulées dans les registres d'enquête, ou reçues par courriers postaux ou électroniques) sera consultable sur le registre dématérialisé.

Il ne sera pas tenu compte des observations et des propositions émises par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus, et en dehors de la période d'enquête publique unique précisée précédemment.

RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmettra au Président de la CCSB le rapport de la commission d'enquête ainsi que, dans une présentation distincte, les conclusions motivées pour chacun des deux projets soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture d'enquête dans les locaux de Communauté de communes Saône-Beaujolais, situés en Mairie de Belleville-en-Beaujolais au 105 rue de la République – 69220 Belleville-en-Beaujolais aux horaires d'ouverture habituels et sur le site internet de la CCSB : <https://ccsb-saonebeaujolais.fr/>

DECISION AU TERME DE L'ENQUETE :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Saône-Beaujolais prendra la décision :

- D'approuver le PLUi-H en sa version définitive après d'éventuelles modifications apportées pour tenir compte des avis des Personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête.
- Et d'abroger les Cartes communales d'Avenas, de Chiroubles, de Les Ardillats et de Saint-Didier-sur-Beaujeu